

PHASE LACTÉE DES CHEVRETTES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

ÉTAT DES LIEUX DES PRATIQUES DES ÉLEVEURS

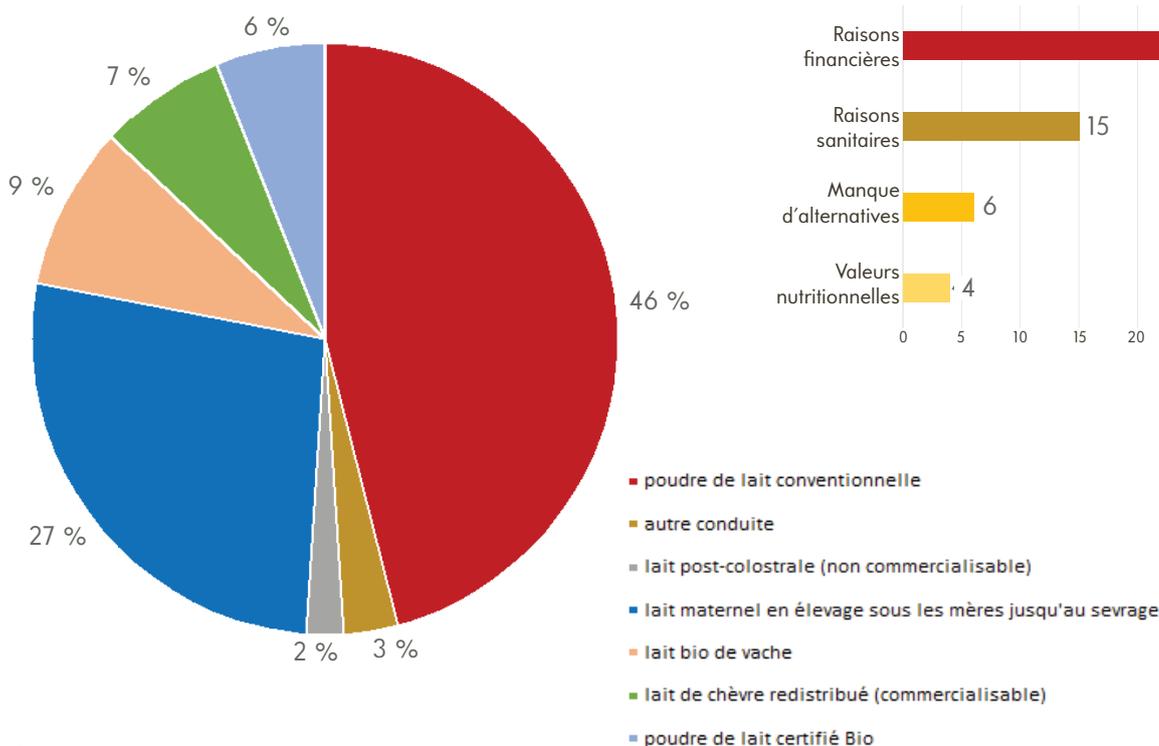
La réglementation bio positionne de nourrir de préférence les animaux non sevrés au lait maternel, et à défaut avec un lait biologique d'une autre mère ou d'autres espèces, ou encore d'un lait en poudre certifié bio ne contenant ni composant chimique de synthèse, ni composant d'origine végétale. En cela, elle constitue en élevage caprin une rupture avec les pratiques du conventionnel, où la conduite à base de poudre de lait écrémé (PLE) ou sans lait, prédomine. Afin de cerner l'état des pratiques et les freins à l'évolution des pratiques, la FNAB a réalisé à l'hiver 2021-2022 une enquête nationale auprès des éleveurs caprins biologiques.

116 éleveurs caprins bio ont répondu à l'enquête. 2/3 sont adhérents d'un GAB et donc du réseau FNAB (Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique). 38 % sont de Nouvelle-Aquitaine et 30 % d'Auvergne-Rhône-Alpes. 28 % ont entre 3 et 5 ans de fonctionnement en bio et 54 % plus de 5 ans de pratiques bio. Le plus petit élevage enquêté a 20 chèvres, le plus important a 700 chèvres. 59 % des répondants ont un troupeau de moins de 100 chèvres.

61 % des élevages valorisent principalement le lait en le transformant à la ferme, 39 % sont, avant tout, livreurs de lait. Si 87 % des élevages fermiers ont moins de 100 chèvres, 84 % des élevages livreurs ont plus de 100 chèvres (49 % des livreurs ont plus de 200 chèvres).

L'aliment principal utilisé en phase lactée

Quelle alimentation lactée donnez-vous aujourd'hui à vos chevrettes de renouvellement, pour la majeure partie de la phase lactée (hors phase colostrale des 3-4 premiers jours) ?

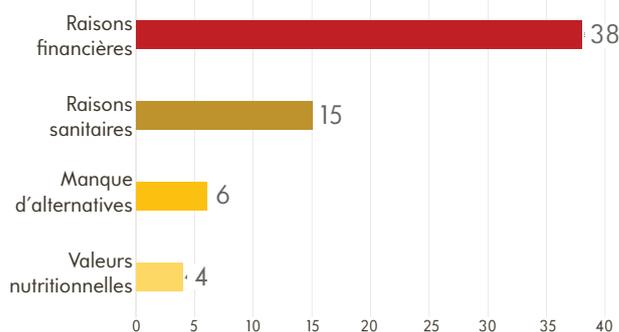


Les raisons du choix d'une poudre conventionnelle

D'après l'enquête FNAB, près de la moitié des élevages répondants n'a donc pas en l'état fait évoluer sa conduite sur la phase lactée des chevrettes avec le passage en bio. Les poudres conventionnelles avec PLE sont majoritairement utilisées.

38 des 46 éleveurs font état d'un motif financier. Le prix de la poudre de lait bio est jugé trop élevé par rapport au différentiel de valorisation entre le bio et le conventionnel. Si l'écart entre les poudres conventionnelles et bio s'est contracté récemment avec les tensions sur le marché conventionnel, l'écart demeure important : 2 500-3 500 €/t en conventionnel selon le type de poudre (PLE, sans PLE) contre 6 200-6 350 €/t en bio. Le différentiel est analogue à l'écart observé entre les correcteurs azotés conventionnels et bio.

Raisons évoquées pour le choix d'utilisation d'une poudre de lait conventionnelle





Les raisons sanitaires sont citées par 15 éleveurs sur 48 (CAEV principalement, mais aussi mycoplasmes et para tuberculose). Cette raison sanitaire ne peut être déconnectée des équilibres technico-économiques et organisationnels en place sur les fermes, au sens où potentiellement d'autres conduites conformes à la réglementation permettent de fonctionner en sécurité (lait maternel thermisé et redistribué, par exemple). En toute vraisemblance, si elles n'ont pas été explorées, c'est du fait à priori de leur impact économique ou/et sur l'organisation du travail.

4 sur 48 éleveurs font état de craintes sur la fiabilité technique des poudres bio : échos négatifs d'autres éleveurs ou de la sphère technique sur les équilibres nutritionnels et digestifs (croissance, mauvais poils des chevrettes, signes de carences...).

En balance de ces craintes a priori, les répondants utilisateurs de poudre certifiée bio se disent satisfaits au plan technique (digestibilité, croissance, santé des chevrettes). A noter que ces appréciations s'établissent majoritairement sur des poudres bio antérieures à l'évolution réglementaire du 1^{er} janvier 2022. Pour rappel, à cette date, la formulation des poudres bio a encore évolué avec l'interdiction de constituants végétaux et des vitamines de synthèse, évolutions susceptibles de faire naître de nouvelles craintes chez les éleveurs au plan zootechnique (gestion de l'absence de vitamines dans les poudres) ou matériel (fluidité compatible avec les louves).

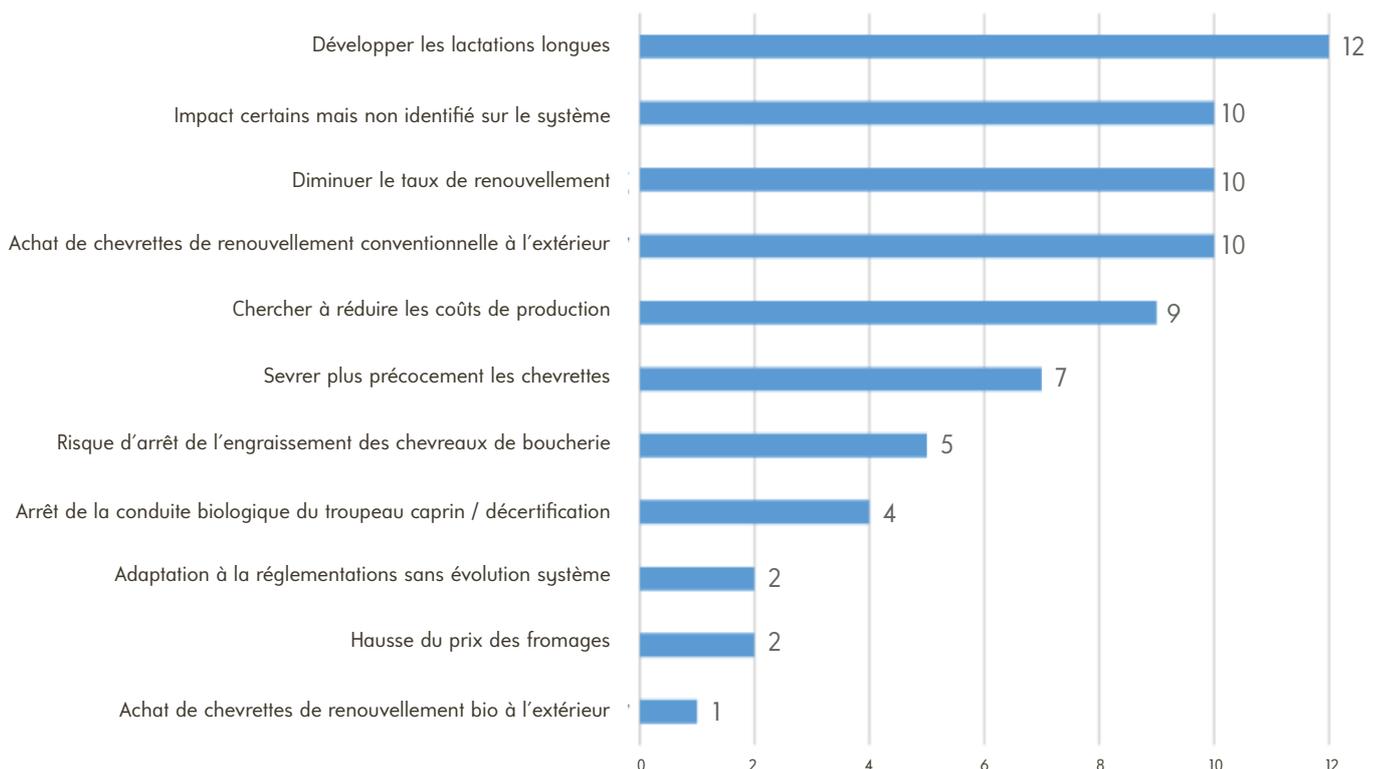
Cela invite à réitérer, avec les nouvelles poudres 2022, les travaux réalisés dans le cadre du PEI-TALC pour en valider l'efficacité technique. Un itinéraire technique avec poudre de lait biologique avait été testé et avait démontré des performances analogues à des itinéraires lait maternel thermisé ou lait de vache bio.

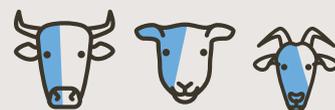
D'autres pointent enfin le manque d'offre (diversité de l'offre en poudre bio) et les problématiques d'approvisionnement et de disponibilités. Il est clair que l'offre est plus limitée qu'en conventionnel et s'est encore restreinte avec les évolutions réglementaires 2022. Le marché étant émergent, les quantités fabriquées sont limitées pour contenir les prises de risque sur stocks fabriqués. En 2022 par exemple, il y a pu avoir de courtes périodes d'indisponibilité.

Faisabilité d'une évolution vers un lait considéré comme conforme au règlement bio

Parmi les 64 répondants sur 116 ayant un lait non conforme ou ne sachant pas s'il l'est, 61 % déclarent a minima « pas vraiment envisageable » de nourrir leurs chevrettes de renouvellement avec un lait conforme à la réglementation. A la question : « si vous deviez tout de même changer l'alimentation des jeunes, est-ce que cela aurait un impact sur la conduite de votre troupeau ou sur vos débouchés ? », ces 39 élevages citent les leviers suivants :

Risques et conséquences pour les éleveurs, ses pour qui le changement d'alimentation n'est pas envisageable





En élevage biologique caprin, les taux de renouvellement sont à l'image du conventionnel, fréquemment élevés autour de 30 à 40 % (20 - 25 % constituant l'objectif technique cible). Les éleveurs caprins répondants identifient donc très clairement là où sont les principales marges de progrès pour maîtriser le coût du renouvellement indifféremment de l'aliment bio utilisé (lait maternel, lait de vache, poudre) :

- Les lactations longues sont un levier pour améliorer la longévité des chèvres et la production par chèvre à l'échelle de la carrière (vision technico-économique pluriannuelle). Elles peuvent être développées sans impact sur la sélection et le potentiel génétique du troupeau jusqu'à 50 % de l'effectif (mise à la reproduction des nullipares, et primipares, et sélection sur les chèvres en mise bas de rang 2 puis basculement en lactation longue), et sans surcoût alimentaire marqué.
- L'âge au sevrage est aussi un levier pour économiser des litres de lait maternel, de vache ou des kilos de poudre. Plus que l'atteinte d'un poids minimal au sevrage, c'est surtout une consommation plancher de fourrages et de concentrés, qui est à rechercher. C'est cette ingestion plancher d'aliment solide qui va permettre à la chevrette de basculer à une alimentation 100 % solide sans rupture brutale générant fréquemment des décrochements de croissance en post-sevrage. Un sevrage réussi à 55 jours constitue un objectif technique atteignable en agriculture biologique mais difficile. Il nécessite de garder sous contrôle les pathologies sanitaires (suivi coccidies notamment et réactivité le cas échéant, logement et hygiène), de faire les bons choix de chevrettes à élever et des allaitements bien menés, une qualité/quantité de fourrages et concentrés bien ciblés, ainsi qu'un programme d'allaitement bien calé avec une juste réduction des volumes de lait distribués à l'approche du sevrage pour favoriser la transition vers le 100 % solide.

Enfin, l'arrêt de certification bio des chèvres est cité spontanément à 4 reprises (la modalité n'étant pas pré-fléchée sur le questionnaire). Ce point matérialise des perspectives très différentes entre éleveurs caprins bio avec :

- Des élevages proactifs dès à présent en conformité avec la réglementation, mettant en avant la cohérence du système, la lisibilité par rapport au consommateur et donc la nécessité de pratiques bio de A à Z.
- Des élevages non en conformité mais enclins à faire évoluer leurs pratiques (23 répondants) dès que le règlement des manquements sera impactant en mobilisant par ordre croissant l'achat de poudre de lait bio (12 répondants), du lait maternel (9), du lait de vache (4).
- Des élevages pour lesquels tout renchérissement des coûts de production semble difficilement acceptable.

En conclusion, si le cheminement de la conduite de la phase lactée des chevrettes sur la base de lait bio est en marche, il est encore partiel.



Dans un contexte où d'autres postes de charges évoluent fortement (énergie, aliments protéiques) et où le prix du lait peine à être revalorisé à la mesure de l'évolution des coûts de production, le tout dans un contexte de marché moribond (baisse de la consommation des références bio), l'acceptabilité n'est pas acquise.

En parallèle de la phase lactée des chevrettes, les éleveurs ne faisant pas l'objet d'une collecte des chevreaux à 3 ou 8 jours pour la boucherie (secteurs à faible densité caprine) font état d'une impasse économique (travail à perte) à engraisser des chevreaux mâles à la poudre de lait bio. Et in fine à une impasse éthique de l'élevage sans marché viable de valorisation des chevreaux de boucherie. Si la conduite de la phase lactée à base d'aliment bio semble atteignable au plan technico-économique pour les chevrettes, il est impératif que les futures avancées réglementaires n'occultent pas la problématique des chevreaux de boucherie pour ne pas créer de nouvelles problématiques relativement insolubles en l'état.

Rédigé par

Philippe DESMAISON

Bio Nouvelle-Aquitaine

p.desmaison79@bionouvelleaquitaine.com

Crédit photo

Bio Nouvelle-Aquitaine

D'après l'enquête FNAB pilotée par Brigitte BECIU, chargée de mission élevage